

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n° 34/2022 du 07/07/2022**

Acte complémentaire à la délibération constitutive de la régie de recettes du Stationnement de Vallorcine et à l'arrêté n°73/2021

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 octobre 2021 instituant la création de la Régie de recettes du Stationnement de Vallorcine

Vu l'arrêté 73/2021 du 02/12/2021 venant compléter la délibération constitutive de la régie de Stationnement

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/07/2022 ;

## DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 5 de l'arrêté 73/2021 est complété comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : .en numéraire ;

2° : .par carte bancaire. ;

3° : .par téléphone. ;

4° : .par chèque ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement

ARTICLE 17 - Le Maire de la commune de Vallorcine et le comptable public assignataire de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Vallorcine, le 07/07/2022 ,



**Chet de Post**  
pour avis conforme **Par assurance**  
le comptable assignataire **Chet-Adolphe**



le 08/07/2022

As en ligne le : 12/07/2022